



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005889

Date d'émission des conditions particulières : 09/04/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : QUEVILLY HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 93 avenue des Provinces, 76120 LE GRAND QUEVILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 590 500 567, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 20/06/2019 AU 15/07/2039

- **Montant du prêt** : 1 600 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/06/2019 au 15/07/2039, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la réhabilitation de 250 logements situés à :
 - Résidence Dubocage : 1,2 et 4 rue de la Varende ; 14 rue Marie Dubocage ; 11 rue Fouray à ROUEN (76)
 - Immeuble Barcelone : 71 et 73 rue du Docteur Merry Delabost à ROUEN (76)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 20/06/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,25 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Ville de Rouen à hauteur de 50 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 09/08/2019 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 04/07/2019.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,26 % l'an
soit un taux de période : 0,315 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	QUEVILLY HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré A l'attention de Monsieur Paul GONCALVES 93 avenue des Provinces 76120 LE GRAND QUEVILLY
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC Téléphone : 02 35 68 98 45 / 02 35 68 98 92 Mail : p.goncalves@quevilly- habitat.fr a.mouton@quevilly-habitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/06/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Grand Quevilly, le 26/04/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 09/04/2019

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



Le Directeur Général

L. BONNATERRE

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/06/2019	1 600 000,00	0,00	0,00	800,00	800,00	1 600 000,00
1	15/10/2019	0,00	20 000,00	6 388,89	0,00	26 388,89	1 580 000,00
2	15/01/2020	0,00	20 000,00	4 937,50	0,00	24 937,50	1 560 000,00
3	15/04/2020	0,00	20 000,00	4 875,00	0,00	24 875,00	1 540 000,00
4	15/07/2020	0,00	20 000,00	4 812,50	0,00	24 812,50	1 520 000,00
5	15/10/2020	0,00	20 000,00	4 750,00	0,00	24 750,00	1 500 000,00
6	15/01/2021	0,00	20 000,00	4 687,50	0,00	24 687,50	1 480 000,00
7	15/04/2021	0,00	20 000,00	4 625,00	0,00	24 625,00	1 460 000,00
8	15/07/2021	0,00	20 000,00	4 562,50	0,00	24 562,50	1 440 000,00
9	15/10/2021	0,00	20 000,00	4 500,00	0,00	24 500,00	1 420 000,00
10	15/01/2022	0,00	20 000,00	4 437,50	0,00	24 437,50	1 400 000,00
11	15/04/2022	0,00	20 000,00	4 375,00	0,00	24 375,00	1 380 000,00
12	15/07/2022	0,00	20 000,00	4 312,50	0,00	24 312,50	1 360 000,00
13	15/10/2022	0,00	20 000,00	4 250,00	0,00	24 250,00	1 340 000,00
14	15/01/2023	0,00	20 000,00	4 187,50	0,00	24 187,50	1 320 000,00
15	15/04/2023	0,00	20 000,00	4 125,00	0,00	24 125,00	1 300 000,00
16	15/07/2023	0,00	20 000,00	4 062,50	0,00	24 062,50	1 280 000,00
17	15/10/2023	0,00	20 000,00	4 000,00	0,00	24 000,00	1 260 000,00
18	15/01/2024	0,00	20 000,00	3 937,50	0,00	23 937,50	1 240 000,00
19	15/04/2024	0,00	20 000,00	3 875,00	0,00	23 875,00	1 220 000,00
20	15/07/2024	0,00	20 000,00	3 812,50	0,00	23 812,50	1 200 000,00
21	15/10/2024	0,00	20 000,00	3 750,00	0,00	23 750,00	1 180 000,00
22	15/01/2025	0,00	20 000,00	3 687,50	0,00	23 687,50	1 160 000,00
23	15/04/2025	0,00	20 000,00	3 625,00	0,00	23 625,00	1 140 000,00
24	15/07/2025	0,00	20 000,00	3 562,50	0,00	23 562,50	1 120 000,00
25	15/10/2025	0,00	20 000,00	3 500,00	0,00	23 500,00	1 100 000,00
26	15/01/2026	0,00	20 000,00	3 437,50	0,00	23 437,50	1 080 000,00
27	15/04/2026	0,00	20 000,00	3 375,00	0,00	23 375,00	1 060 000,00
28	15/07/2026	0,00	20 000,00	3 312,50	0,00	23 312,50	1 040 000,00
29	15/10/2026	0,00	20 000,00	3 250,00	0,00	23 250,00	1 020 000,00
30	15/01/2027	0,00	20 000,00	3 187,50	0,00	23 187,50	1 000 000,00
31	15/04/2027	0,00	20 000,00	3 125,00	0,00	23 125,00	980 000,00
32	15/07/2027	0,00	20 000,00	3 062,50	0,00	23 062,50	960 000,00
33	15/10/2027	0,00	20 000,00	3 000,00	0,00	23 000,00	940 000,00
34	15/01/2028	0,00	20 000,00	2 937,50	0,00	22 937,50	920 000,00
35	15/04/2028	0,00	20 000,00	2 875,00	0,00	22 875,00	900 000,00
36	15/07/2028	0,00	20 000,00	2 812,50	0,00	22 812,50	880 000,00
37	15/10/2028	0,00	20 000,00	2 750,00	0,00	22 750,00	860 000,00
38	15/01/2029	0,00	20 000,00	2 687,50	0,00	22 687,50	840 000,00
39	15/04/2029	0,00	20 000,00	2 625,00	0,00	22 625,00	820 000,00
40	15/07/2029	0,00	20 000,00	2 562,50	0,00	22 562,50	800 000,00
41	15/10/2029	0,00	20 000,00	2 500,00	0,00	22 500,00	780 000,00
42	15/01/2030	0,00	20 000,00	2 437,50	0,00	22 437,50	760 000,00
43	15/04/2030	0,00	20 000,00	2 375,00	0,00	22 375,00	740 000,00
44	15/07/2030	0,00	20 000,00	2 312,50	0,00	22 312,50	720 000,00

1 CB

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/10/2030	0,00	20 000,00	2 250,00	0,00	22 250,00	700 000,00
46	15/01/2031	0,00	20 000,00	2 187,50	0,00	22 187,50	680 000,00
47	15/04/2031	0,00	20 000,00	2 125,00	0,00	22 125,00	660 000,00
48	15/07/2031	0,00	20 000,00	2 062,50	0,00	22 062,50	640 000,00
49	15/10/2031	0,00	20 000,00	2 000,00	0,00	22 000,00	620 000,00
50	15/01/2032	0,00	20 000,00	1 937,50	0,00	21 937,50	600 000,00
51	15/04/2032	0,00	20 000,00	1 875,00	0,00	21 875,00	580 000,00
52	15/07/2032	0,00	20 000,00	1 812,50	0,00	21 812,50	560 000,00
53	15/10/2032	0,00	20 000,00	1 750,00	0,00	21 750,00	540 000,00
54	15/01/2033	0,00	20 000,00	1 687,50	0,00	21 687,50	520 000,00
55	15/04/2033	0,00	20 000,00	1 625,00	0,00	21 625,00	500 000,00
56	15/07/2033	0,00	20 000,00	1 562,50	0,00	21 562,50	480 000,00
57	15/10/2033	0,00	20 000,00	1 500,00	0,00	21 500,00	460 000,00
58	15/01/2034	0,00	20 000,00	1 437,50	0,00	21 437,50	440 000,00
59	15/04/2034	0,00	20 000,00	1 375,00	0,00	21 375,00	420 000,00
60	15/07/2034	0,00	20 000,00	1 312,50	0,00	21 312,50	400 000,00
61	15/10/2034	0,00	20 000,00	1 250,00	0,00	21 250,00	380 000,00
62	15/01/2035	0,00	20 000,00	1 187,50	0,00	21 187,50	360 000,00
63	15/04/2035	0,00	20 000,00	1 125,00	0,00	21 125,00	340 000,00
64	15/07/2035	0,00	20 000,00	1 062,50	0,00	21 062,50	320 000,00
65	15/10/2035	0,00	20 000,00	1 000,00	0,00	21 000,00	300 000,00
66	15/01/2036	0,00	20 000,00	937,50	0,00	20 937,50	280 000,00
67	15/04/2036	0,00	20 000,00	875,00	0,00	20 875,00	260 000,00
68	15/07/2036	0,00	20 000,00	812,50	0,00	20 812,50	240 000,00
69	15/10/2036	0,00	20 000,00	750,00	0,00	20 750,00	220 000,00
70	15/01/2037	0,00	20 000,00	687,50	0,00	20 687,50	200 000,00
71	15/04/2037	0,00	20 000,00	625,00	0,00	20 625,00	180 000,00
72	15/07/2037	0,00	20 000,00	562,50	0,00	20 562,50	160 000,00
73	15/10/2037	0,00	20 000,00	500,00	0,00	20 500,00	140 000,00
74	15/01/2038	0,00	20 000,00	437,50	0,00	20 437,50	120 000,00
75	15/04/2038	0,00	20 000,00	375,00	0,00	20 375,00	100 000,00
76	15/07/2038	0,00	20 000,00	312,50	0,00	20 312,50	80 000,00
77	15/10/2038	0,00	20 000,00	250,00	0,00	20 250,00	60 000,00
78	15/01/2039	0,00	20 000,00	187,50	0,00	20 187,50	40 000,00
79	15/04/2039	0,00	20 000,00	125,00	0,00	20 125,00	20 000,00
80	15/07/2039	0,00	20 000,00	62,50	0,00	20 062,50	0,00

TOTAL	1 600 000,00	203 888,89	800,00	1 804 688,89
--------------	---------------------	-------------------	---------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

1
CB

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

QUEVILLY HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

2 – Adresse :

93 avenue des Provinces

76120 LE GRAND QUEVILLY

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 2 | 4 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 1 | 4 | 0 | 1 | | 6 | 8 | 3 | 6 | | 4 | H | 0 | 3 | | 5 | 3 | 4 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | R | O | U |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 8 | 8 | 9 | - | 5 | 9 | 0 | 5 | 0 | 0 | - | 2 | 0 | 1 | 9 | 0 | 4 | 0 | 4 | | | | | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

| 

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44

Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : QUEVILLY HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00005889
Plage de versement : Du 09/04/2019 au 20/06/2019
Montant du versement : 1 600 000,00 EUR
Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer : FR24 2004 1010 1401 6836 4H03 534

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le __/__/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

1 CB

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 600 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par QUEVILLY HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation de 250 logements situés à : - Résidence Dubocage : 1,2 et 4 rue de la Varende ; 14 rue Marie Dubocage ; 11 rue Fouray à ROUEN (76) ; - Immeuble Barcelone : 71 et 73 rue du Docteur Merry Delabost à ROUEN (76), pour laquelle la Ville de Rouen (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

1 CB

